

MAIRIE DE CELLIEU

42320

Tél. : 04.77.73.00.91

Fax : 04.77.73.64.19

2022 0133

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

N° 2022-114

**Règlementation du stationnement
316 Rue des Croix**

Le Maire de la Commune de Cellieu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la Route, notamment les articles R. 36 - R.37.1 - R.44 et R.225,

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967, relatifs à la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 – 8^{ème} partie : signalisation temporaire »,

Vu la demande de Monsieur Cherpin, sise 316 rue des Croix – 42320 CELLIEU, pour un remplacement de terre par un enrobé, au droit de la propriété 316 rue des croix 42320 CELLIEU,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En raison des travaux précités, au droit de la propriété 316 rue des croix, Le stationnement sera interdit et une chaussée rétrécie sera mise en place.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent le 2 décembre 2022.

ARTICLE 2 : la signalisation adéquate sera mise en place par l'entreprise attributaire.

ARTICLE 3 : les dispositions du présent arrêté pourront être prorogées de cinq jours, en fonction des nécessités de chantier ou des intempéries.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée au pétitionnaire pour exécution, à la Gendarmerie pour information.

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

A Cellieu, le 24 Novembre 2022

Le Maire,

Marc TARDIEU

